

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 Avril 2022 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 28 Mars 2022

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain.

Conseillers ayant donné procuration : WILLEN Benjamin à Gérard STEHLE, BLANCHARD Patrice à Eve BEGUIN ; LIVESI Patricia à Nathalie ANSELMETTI ;

Conseillers excusés ou absents : FATTIER Stève, WILSON Juliet

Monsieur Grégory DEREMBLE est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est mis au vote et approuvé à l'unanimité par treize voix pour.

II- Budget annexe TVA Usine : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 – délibérations n° 2022_0401 (compte de gestion) et n° 2022_0402 (compte administratif)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe TVA Usine.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2021 sont de – 11 795 € pour la section de fonctionnement et de 9 600 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2021, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 230 555.93 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 0 €. Il n'y a aucun reste à réaliser.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2021	9 600 €	- 11 795 €
Résultat antérieur reporté	- 9 600 €	242 350.93 €
Résultat cumulé	0 €	230 555.93 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	/
Restes à réaliser Recettes	0 €	/
Résultat pour affectation	0 €	230 555.93 €

Le compte de gestion dressé par les comptables M. Jacques LANGLOIS pour la période du 1^{er} janvier au 3 janvier 2021 puis par Mme Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2021, fait apparaître des résultats identiques au centime près à ceux du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe TVA Usine,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget annexe TVA Usine,

Madame la Maire ayant quitté la salle, Madame Eve BEGUIN Adjointe au maire, est élue présidente temporaire et met au vote l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine.

III- Budget annexe TVA Usine : affectation des résultats – délibération n° 2022_0403

Madame la Maire rappelle que, à l'issue du vote du compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de 230 555.93 €.

Pour mémoire, par suite de la vente du bâtiment objet du budget annexe, le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe TVA Usine à compter du 1^{er} janvier 2022, lequel est intégré au budget principal de la commune.

Madame la Maire propose donc d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine de la manière suivante :

Section de fonctionnement du budget principal : compte 002 résultat d'exploitation reporté : 230 555.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Dit** que les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe TVA Usine seront transférés au budget principal conformément à la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2022 n° 2022.0104 ;
- **Vote** l'affectation des résultats suivante pour le budget Annexe TVA Usine :

Compte 002 du budget principal « résultat d'exploitation reporté » : 230 555.93 €

IV- Budget primitif principal 2021 : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 – délibérations n° 2022_0404 (compte de gestion) et n° 2022_0405 (compte administratif)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2021 du budget principal sont de 179 249.89 € pour la section de fonctionnement et de - 77 133.73 € pour la section d'investissement.

Il convient d'intégrer le résultat du budget annexe TVA Usine qui est clôturé et qui est le suivant :
Section de fonctionnement : 230 555.93 €

Ce qui porte le résultat de clôture du budget à :

Section de fonctionnement : 1 310 653.09 €

Section d'investissement : 336 357.77 €

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion BP 2021	- 77 133.73 €	179 249.89 €
Résultat antérieur reporté BP	413 491.50 €	900 847.27 €
Résultat cumulé BP	336 357.77 €	1 080 097.16 €
Résultat de clôture budget annexe TVA Usine 2021	0 €	230 555.93 €
Résultat pour affectation	336 357.77 €	1 310 653.09 €

Le compte de gestion dressé par les comptables M. Jacques LANGLOIS pour la période du 1^{er} janvier au 3 janvier 2021 puis par Mme Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2021, fait apparaître des résultats identiques au centime près à ceux du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal,

Madame la Maire ayant quitté la salle, Madame Eve BEGUIN Adjointe au maire est élue présidente temporaire et met au vote l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal.

V- Budget primitif principal 2021 : affectation des résultats 2021 – délibération n° 2022_0406

Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 310 653.09 € et à 336 357.77 € en section d'investissement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	336 357.77€
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 310 653.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Vote** l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

Compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 336 357.77 €

Compte 002 « résultat d'exploitation reporté » : 1 310 653.09 €

VI- Vote des taux d'imposition 2022 – délibération n° 2022_0407

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022. Elle propose de reconduire les taux de 2021, à savoir :

Taxes	Taux 2021	Proposition Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,65 %	25,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %	57,47 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022

Considérant le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus,
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VII- Budget primitif principal 2022 : examen et vote – délibération n° 2022_0408

Le budget 2022 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus et constate pour 2022 aucune augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : 3 779 353.09 €
- En section d'investissement à : 2 952 846.86 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2021, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2022, les résultats 2021 qui comprennent ceux du budget principal et ceux du budget annexe TVA Usine par suite de sa clôture.

I- Section de fonctionnement : 3 779 353.09 €

1. En Dépenses :

- Opérations réelles : **1 212 425 €**
 - *Chapitre 011 - Charges à caractère général* : 412 626,00 €
 - *Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés* : 552 420,00 €
 - *Chapitre 014 – Atténuation de produits* : 57 000,00 €
 - *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante* : 149 879,00 €
 - *Chapitre 66 - Charges financières* : 22 500,00 €
 - *Chapitre 67 - Charges exceptionnelles* : 3 000,00 €
 - *Chapitre 022-Dépenses imprévues* : 15 000,00 €

- Opérations d'ordre : **2 566 928.09 €**
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 1 899 906,87 €
 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section : 667 021,22 €

2. En Recettes (opérations réelles) :

- Chapitre 013- Atténuations de charges 30 000,00 €
- Chapitre 70 - Produits des services du domaine : 44 400,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 500 000,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 488 500,00 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 57 600,00 €
- Chapitre 77- Produits exceptionnels 1 348 200,00 €
- Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 310 653,09 €

II- Section d'investissement : 2 952 846.86 €

1. En Dépenses (opérations réelles) :

- Chapitre 10- Dotations : 0,00 €
- Chapitre 16 - Emprunts : 111 500,00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 64 840,00 €
- Chapitre 204 - Subventions d'équipements 46 600,00 €
- Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 1 581 890,62 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours : 1 048 016,24 €
- Chapitre 020 - Dépenses imprévues : 100 000,00 €

2. En Recettes :

- Opérations réelles : **385 918.77 €**
 - Chapitre 10 - Dotations : 30 624,00 €
 - Chapitre 13 - Subvention d'investissement : 100 337,00 €
 - Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés 500 000,00 €
 - Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté : 336 357,77 €
- Opérations d'ordre : **2 566 928,09 €**
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 899 906,87 €
 - Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section : 667 021,22 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Approuve** par chapitre le budget primitif 2022 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	3 779 353.09 €
En section d'investissement à :	2 952 846.86 €

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VIII- Autorisation de recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités – délibération n° 2022_0409

En application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »

Durant la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité notamment en matière d'entretien des espaces verts. C'est pourquoi il est proposé de procéder à la création de :

- 3 postes d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante à ce grade, pour la période pouvant aller du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Décide** de créer trois emplois contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir 3 Adjoints Technique territoriaux à temps complet 1^{er} échelon pour la période pouvant aller du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 ;

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement ;

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX- Contrat de relance du logement – délibération n°2022-0410

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le Gouvernement a créé un dispositif dénommé « Contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et ses communes membres volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logement ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire.

Afin de bénéficier de cette aide éventuelle, les services de l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement constituera une annexe.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo, 8 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0.8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement ; l'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0.8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée.

Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour les communes d'Annemasse Agglo sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	de de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Annemasse	217		217	325 500€
Bonne	25		2	3 000€
Etrembières	25		2	3 000€
Juvigny	3		2	3 000€
Lucinges	13		2	3 000€
Machilly	9		2	3 000€
Vétraz-Monthoux	125		78	117 000€
Ville-la-Grand	79		79	118 500€

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Approuve** le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 2 logements, tel que joint en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat de relance du logement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1- Point sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes

- Relance du processus afin de passer de la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) à la phase Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Certaines dépenses ont été supprimées mais l'isolation par l'extérieur - qui a semblé essentielle à la commission - a été rajoutée.
- Réflexion sur l'aménagement de la salle de musique dans la salle des fêtes, à la place de la salle de mobilité douce et en remplacement de la salle de musique « clectée ».
- Discussion sur le chauffage.

2- Point sur le stationnement sauvage parking gare

Réflexion sur l'interdiction de se garer sur le talus le long de la voie ferrée :

- Alain PETIT préconise de matérialiser les places sur le talus
- Madame la Maire préconise de tolérer le stationnement tout en bloquant par des bacs à fleurs l'accès au chemin piétonnier.
- Gérard STEHLE fait remarquer qu'il faudrait installer des places de stationnement vélo supplémentaires car le nombre actuel ne suffit plus.

3- Point sur la tenue des bureaux de vote pour les deux tours de scrutin de l'élection présidentielle

Les tableaux de présence pour le 1^{er} et le second tour sont complétés.

4- Points sur les différents évènements à venir : fleurissement, journée citoyenne de l'environnement, vœux du printemps / citoyenneté ; festivité à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

- Journée Citoyenne de l'Environnement : samedi 9 avril RDV à 8h00 en mairie pour un petit-déjeuner puis nettoyage de la commune. A 12h00 RDV au centre technique communal de Saint-Cergues pour un buffet partagé entre les participants des deux communes.

- Vœu du printemps : vendredi 6 mai à la salle d'animation rurale à 19h00
- Cérémonie du 8 mai : à 11h30 à Machilly
- Fleurissement du village : samedi 21 mai
- 13 juillet : feu d'artifices, animation musicale et associations pour buvette et restauration sont prévus cette année. Organiser une réunion avec les associations pour préparer ce temps.

5- Autres

Commission accessibilité :

- peu de représentation d'élus au niveau de l'agglomération,
- discussion avec les associations sur les obligations légales et le confort d'usage des personnes handicapées.

Les communes demandent qu'il soit fait appel aux associations afin de les inclure dans les projets futurs pour que les besoins soient pris en compte.

Le conseil décide pour le futur projet de piétonisation du centre de Machilly d'inclure les associations représentatives des personnes handicapées aux discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance
Grégory DEREMBLE



Madame la Présidente de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

